



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 1814

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les attentes exprimées par les titulaires de pensions d'invalidité. En effet, indiquant que le montant de ces pensions ne connaît pas d'évolution, et ce en dépit de l'augmentation du coût de la vie, ils souhaiteraient obtenir un réajustement dans ce sens. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les pensions d'invalidité comme les pensions de vieillesse sont revalorisées au 1er janvier de l'année, conformément au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors les prix du tabac prévu pour l'année civile considérée (articles L. 341-6, 351-11 et R. 351-29-2 du code de la sécurité sociale). Ce dernier précise qu'un ajustement à la hausse ou à la baisse peut être effectué si l'évolution moyenne des pensions du 1er décembre de l'année n-2 au 30 décembre de l'année n-1 est différente de celle des prix constatée sur la même période. En application de ces règles et de décisions, de revalorisations supplémentaires à caractère exceptionnel, les pensions d'invalidité ont été revalorisées de 2,2% en 2001 et en 2002. Elles évolueront de 1,5 % en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1814

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2869

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2679